



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort-de-France, le 20 mai 2020

Communiqué de presse

Ouverture des plages et reprise de la plaisance et des activités nautiques

Au terme de la consultation avec les maires, le préfet autorise du lever du soleil à 11h00 puis de 16h00 à 18h30, pour les activités sportives individuelles l'accès aux plages des 12 communes suivantes :

À compter du jeudi 21 mai 2020 :

- Basse-Pointe
- Case-Pilote
- Le Carbet
- Le Diamant
- Fort-de-France
- Le François
- Le Lorrain
- Sainte-Marie
- Saint-Pierre
- Les Trois-Îlets

À compter du samedi 23 mai 2020 :

- Schoelcher pour les plages de Madiana, du Bourg et de l'Anse Madame.
- La Trinité pour l'anse Dufour (Bonneville), uniquement pour le surf, et les plages de Madras, de Cosmy et de Raisinier.

Pour ces deux communes, l'accès aux plages sera interdit le lundi 1^{er} juin 2020.

La liste des plages autorisées en Martinique pourra être complétée en concertation avec les maires des communes concernées.

Les activités autorisées sur les plages, dans le respect des mesures barrières et de distanciation sociales, sont les activités sportives individuelles comme la marche, la course à pied, la natation et les sports nautiques pratiqués depuis la plage.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42
oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'État en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972



En revanche sont interdits, le stationnement statique, les sports collectifs et de contact, l'organisation de repas, le transport et la consommation d'alcool ainsi que tout regroupement de plus de 10 personnes.

Ces règles sont affichées aux différents points d'accès des places.

Par ailleurs, la navigation des navires de plaisance et des autres engins nautiques à moteur est autorisée du lever du jour jusqu'à 18h30 dans la limite des eaux territoriales (12 nautiques) qui bordent la Martinique.

Les activités sportives nautiques, aquatiques et subaquatiques sont également autorisées lorsqu'elles sont pratiquées de manière individuelle.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93

ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'Etat en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr

sur Facebook : [@prefet.martinique](https://www.facebook.com/prefet.martinique)

sur Twitter : [@prefet972](https://twitter.com/prefet972)

